

1. IDENTIFICATION

Nom du produit : **BUMPER 418 EC (LPA 28017)**
 Nom chimique de(s) matière(s) active(s) : Propiconazole : 1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]Methyl]-1*h*-1,2,4-triazole
 Titulaire d'homologation : ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd.
 300 – 191 Lombard Avenue
 Winnipeg, Manitoba R3B 0X1
 Téléphone : 1-855-264-6262
 Téléphone : 1-352-323-3500

Pour les urgences mettant en cause un incendie, un déversement ou une fuite, communiquer avec Infotrac :
 Pour les urgences médicales et les demandes de renseignements sur la santé et la sécurité, communiquer avec ProPharma : Téléphone : 1 877 250-9291

2. COMPOSITION/RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

NOM CHIMIQUE	N° CAS	%	PEL DE L'OSHA	TLV DE L'ACGIH	AUTRE	CANCÉROGÈNE SELON LE NTP/CIRC/OSHA
Propiconazole	60207-90-1	41,8	S/O	S/O	S/O	S/O
Solvant aromatique qui contient :	64742-95-6	33,2	S/O	S/O	S/O	S/O
Naphtalène	91-20-3	3,3*	50 mg/m ³ (TWA)	52 mg/m ³ (TWA)	S/O	CIRC : 2B** NTP : 2***
1,2,4- triméthylbenzène	95-63-6	0,56*	125 mg/m ³ (TWA)	123 mg/m ³ (TWA)	S/O	S/O

S/O=Sans objet

*Pourcentage de la quantité totale.

**CIRC-2B : L'agent est possiblement cancérogène pour l'homme. Les circonstances comprennent des expositions possiblement cancérogènes pour l'homme.

***NTP -2 : Substance raisonnablement prévue comme étant cancérogène.

3. IDENTIFICATION DES RISQUES**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :**

Apparence : Liquide limpide brunâtre

Odeur : Aromatique

SOMMAIRE D'URGENCE : AVERTISSEMENT. Irritant pour la peau et les yeux. Agent sensibilisant potentiel de la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation et les vapeurs. Nocif ou mortel en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Irritant pour la peau et les yeux. Ce produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez certaines personnes.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION THERMIQUE DANGEREUX : NO_x, CO, CO₂ et chlorures.

VOIES PRIVILÉGIÉES D'ADMINISTRATION : Contact avec la peau ou les yeux.

SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION AIGÛE : Rougeurs de la peau et larmoiements.

4. PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS :

INGESTION : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

CONTACT AVEC LA PEAU ET LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Apporter l'étiquette du contenant ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsque vous consultez un médecin.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Il n'y a pas d'antidote spécifique pour ce produit. Traiter selon les symptômes. Ce produit contient des DISTILLATS DE PÉTROLE. Le vomissement peut causer une pneumonie de déglutition.

5. TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

POINT D'ÉCLAIR : 144 °F (62 °C)

MOYENS D'EXTINCTION : De l'eau pulvérisée ou en brouillard, ou de la mousse ordinaire.

TECHNIQUES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Lutter contre l'incendie à partir d'un lieu protégé. Endiguer l'eau servant à la lutte contre l'incendie en vue de son élimination ultérieure.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION THERMIQUE DANGEREUX : NO_x, CO, CO₂ et chlorures.

PROTECTION DES POMPIERS : Porter des vêtements de protection convenables. Appareil respiratoire autonome.

6. DÉGAGEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT/FUITE : Éliminer la matière et son contenant dans un point de collecte des matières ou déchets dangereux, conformément à la réglementation provinciale et fédérale. Si le produit a contaminé l'eau de surface, informer les autorités pertinentes. Il faut enlever à la pelle les couches de sol contaminées. En cas de déversement mineur : Absorber avec du sable ou une autre matière inerte. Endiguer le produit de manière convenable afin d'éviter de contaminer l'environnement. En cas de déversement majeur : Récupérer et endiguer autant de liquide déversé que possible. Endiguer les déversements au moyen d'un absorbant ou de matières imperméables, comme le sable ou l'argile, en vue de leur élimination ultérieure.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

MESURES À PRENDRE LORS DE LA MANIPULATION : Manipuler et ouvrir le contenant de manière à ne pas renverser le contenu. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer durant le travail; se laver à fond les mains et le visage au préalable. Rincer immédiatement la peau, les vêtements et les yeux en cas de contact avec les éclaboussures provenant du produit concentré ou de la bouillie.

MESURES À PRENDRE LORS DE L'ENTREPOSAGE : Afin d'empêcher toute contamination, entreposer ce produit à l'écart de la nourriture humaine ou animale.

TEMPÉRATURE D'ENTREPOSAGE (MIN/MAX) : Températures ambiantes normales.

8. EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES SUR L'EXPOSITION ET LA PROTECTION PERSONNELLE SONT PRÉVUES POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION ET L'EMBALLAGE DU PRODUIT.

POUR LES USAGES COMMERCIAUX ET AGRICOLES, CONSULTER L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT.

PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes à coques ou un écran facial lorsqu'on manipule le produit concentré.

PROTECTION DE LA PEAU : Une chemise à manches longues, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et une combinaison lors du mélange et de la manipulation du produit, et durant le nettoyage et les réparations de l'équipement.

PROTECTION DES MAINS : Gants en néoprène.

EXIGENCES RELATIVES À LA PROTECTION RESPIRATOIRE : Dans les endroits sans aération adéquate, un respirateur à cartouche filtrante approuvé par le NIOSH avec des cartouches de produits chimiques anti-vapeurs organiques et des pré-cartouches pour les pesticides ou un appareil respiratoire autonome peut être requis lorsqu'on travaille avec ce produit.

MESURES DE PROTECTION ADDITIONNELLES : Après le travail, changer de vêtements et se laver à fond tout le corps. Laver les vêtements de travail contaminés séparément des autres articles à laver avant de les réutiliser. Ne pas contaminer la nourriture humaine ou animale.

RECOMMANDATIONS SUR LA SÉCURITÉ DE L'UTILISATEUR :

L'utilisateur doit :

- se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes.
- Enlever les vêtements immédiatement après avoir manipulé le produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Le plus rapidement possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

DIRECTIVES D'EXPOSITION : Se reporter à la section 2.

MESURES D'INGÉNIERIE : Se reporter à l'étiquette du produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES :

Apparence : Liquide limpide brunâtre

Odeur : Aromatique

POINT D'ÉCLAIR : 144 °C (62 °C)

pH : 6 à 8

DENSITÉ : 1,075 g/mL

VISCOSITÉ : 45 cps

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ : Stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER : Protéger contre la lumière solaire, la flamme nue et les sources de chaleur. Le produit se décompose lorsqu'il est chauffé.

MATIÈRES À ÉVITER : Éviter tout contact avec : les acides forts et les bases fortes.

RÉACTIONS DANGEREUSES : La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : NO_x, CO, CO₂ et chlorures.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**ÉTUDES SUR LA TOXICITÉ AIGUË ET L'IRRITATION :**

DL ₅₀ orale aiguë (rat) :	972 mg/kg (femelle); >2 000 mg/kg (mâle)
DL ₅₀ cutanée aiguë (rat) :	>5 000 mg/kg
CL ₅₀ aiguë, inhalation (rat) :	> 2,04 mg/L (4 h)
Irritation des yeux (lapin) :	Modérément irritant
Irritation cutanée (lapin) :	Gravement irritant
Sensibilisation cutanée (cobaye) :	Sensibilisant

Aucune autre information toxicologique n'est disponible.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT : TOXIQUE pour les organismes aquatiques. Pour réduire le ruissellement en provenance des zones traitées vers des habitats aquatiques, tenir compte des caractéristiques et conditions du site avant de procéder au traitement. Les caractéristiques et conditions pouvant entraîner le ruissellement comptent, entre autres : pluie abondante, pente modérée à abrupte, sol nu, sol qui se draine difficilement (p. ex., des sols compactés ou de texture fine comme l'argile). Éviter d'appliquer le produit lorsqu'une pluie abondante est prévue. On peut minimiser la contamination des milieux aquatiques par le ruissellement en aménageant une bande de végétation entre la zone traitée et les limites de l'étendue d'eau.

13. ÉLIMINATION

L'UTILISATEUR FINAL DOIT SE DÉPARTIR DE TOUT PRODUIT NON UTILISÉ SELON LES RECOMMANDATIONS FIGURANT SUR L'ÉTIQUETTE.

ÉLIMINATION DU PRODUIT : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ÉLIMINATION DU CONTENANT : Se départir des contenants et des déchets conformément aux directives figurant sur l'étiquette et à la réglementation provinciale.

14. TRANSPORT

CLASSIFICATION TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES CANADIEN:

Non réglementé

TRANSPORT INTERNATIONAL :

OMI (navire) : Non réglementé

IATA (air) : Non réglementé

15. RÉGLEMENTATION

RÉGLEMENTATION CANADIENNE :

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le *Règlement sur les produits contrôlés*.

LISTE DE DIVULGATION DES INGRÉDIENTS :

Naphtalène

1,2,4-triméthylbenzène

RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE DES ÉTATS-UNIS :

QUANTITÉ À DÉCLARER (RQ) EN VERTU DU CERCLA : Naphtalène RQ=100 lb (produit= 3 030 lb/338 gal)

CLASSIFICATION RCRA : S'il est éliminé sous sa forme telle qu'achetée, ce produit ne constitue pas un déchet dangereux, ni par sa classification, ni par ses caractéristiques. Cependant, selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

CLASSIFICATION SARA TITLE III :

Section 302 : Sans objet.

Section 311/312 : Danger aigu (immédiat) pour la santé
Danger chronique (retardé) pour la santé

Section 313 : Propiconazole n° CAS : 60207-90-1 (41,8 %)

Naphtalène n° CAS : 91-20-3 (3,3 %)

1,2,4-triméthylbenzène n° CAS : 95-63-6 (0,56 %)

PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE : Ce produit contient une substance chimique (naphtalène) dont l'état de la Californie reconnaît comme causant le cancer.

CLASSIFICATION RCRA : Selon la RCRA, l'utilisateur doit déterminer, au moment de l'élimination, si une matière contenant le produit ou un dérivé de celui-ci, doit être classée comme étant un déchet dangereux.

STATUT TSCA : Les matières de ce produit figurent à l'inventaire TSCA ou sont exemptées.

16. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

DATE DE LA FS : 9-1-2017. Remplace la version du 1-18-16, 6-5-15, 06-7-12, 8-3-06. Modifications apportées aux sections 1, 2, 3, 4, 13 et 14.

Les renseignements contenus aux présentes sont donnés en toute bonne foi et jugés exacts, mais sans donner de garantie, explicite ou implicite. S'adresser à ADAMA Agricultural Solutions Canada Ltd. pour de plus amples renseignements.